

I. CONCLUSION DU CONTRAT

Pour que la présente proposition devienne contrat, il faudra premièrement que le consommateur la retourne dûment complétée, signée et accompagnée des documents justificatifs (dans la présente proposition, "le consommateur" désigne indistinctement l'emprunteur et le co-emprunteur). Deuxièmement que le consommateur marque son accord sur la domiciliation des paiements, sur la cession de créances et sur la cession de rémunération. Troisièmement, qu'après vérification de la cohérence des éléments déclarés et des pièces justificatives demandées, le prêteur marque définitivement son accord sur celui-ci. Le contrat est établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct au contrat de crédit. Un exemplaire est remis à l'intermédiaire de crédit, le cas échéant. Dans ces conditions, le contrat met à disposition du consommateur une somme d'argent dont le montant nominal est déterminé au recto et remboursable selon les modalités définies dans le présent contrat. Le paiement des mensualités s'effectuera obligatoirement par domiciliation au bénéfice du compte du prêteur. Si, pour une raison quelconque, le prélèvement ne peut être effectué, le consommateur devra régler directement le prêteur par virement, chèque ou mandat postal. En cas de solde créditeur, ce dernier ne sera pas productif d'intérêts. Lorsque le consommateur paie par domiciliation européenne, il sera informé avant le premier prélèvement notamment par l'intermédiaire du tableau d'amortissement. En cas de modification pour quelque raison que ce soit, en cours de vie du contrat, des dates de prélèvement, une notification sera adressée au consommateur par tout moyen en deçà du délai de 14 jours précédant la date d'échéance dudit prélèvement. Le consommateur peut demander le remboursement d'une transaction autorisée dans un délai de 8 semaines suivant la date de débit du compte. En cas de remboursement du prélèvement litigieux, la créance restera due par le consommateur, charge à ce dernier de procéder au remboursement de cette créance par tout autre moyen à sa convenance. Le consommateur s'engage également à informer de sa propre initiative le prêteur de tout changement de domiciliation bancaire.

II. CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT DU CRÉDIT

Le montant du crédit est versé sur le compte bancaire que le consommateur aura renseigné à Cofidis ou auprès d'un tiers que le consommateur aura préalablement désigné.

III. DÉFAUT DE PAIEMENT

Attention, un défaut de paiement d'une ou plusieurs échéances génère des frais et/ou intérêts de retard !

A. En cas de simple retard de paiement, le prêteur réclamera au consommateur :

- le capital échu et impayé,
- le montant du coût total du crédit échu et non payé,
- un intérêt de retard comme indiqué au recto, calculé sur le capital échu et impayé,
- le remboursement des frais de rappel et de mise en demeure à raison de 7,5 euros, augmentés des frais postaux, et à concurrence d'un envoi par mois.

B. Le défaut de paiement d'au moins deux échéances ou d'une somme équivalente à 20 % du montant total à rembourser et l'inexécution du consommateur un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure entraînera la résolution du contrat ou la déchéance du terme.

Dans l'hypothèse où le contrat a pris fin et que le consommateur ne s'est pas exécuté trois mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure, le prêteur réclamera au consommateur :

- le capital échu et impayé,
- le montant du coût total du crédit échu et non payé,
- un intérêt de retard comme indiqué au recto, calculé sur le capital échu et impayé,
- une clause pénale, à concurrence de 10 % sur la tranche de capital échu et impayé jusqu'à 7.500 euros et de 5 % au maximum calculés sur la tranche de capital échu et impayé supérieur à 7.500 euros.

IV. PROCÉDURE À SUIVRE POUR METTRE FIN AU CONTRAT (remboursement anticipé)

Conformément à l'article VII.96 du Code de droit économique, le consommateur peut, à tout moment, rembourser en tout ou en partie le solde du capital restant dû par anticipation. Il doit pour ce faire aviser le prêteur de son intention par lettre recommandée à la poste, au moins 10 jours avant le remboursement. En cas de remboursement anticipé intégral, le consommateur devra payer au prêteur une indemnité. Conformément à l'article VII.97, §1er, al.3 du Code de droit économique, si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat convenue est supérieur à un an, cette indemnité sera égale à 1% de la partie remboursée en capital faisant l'objet du remboursement anticipé. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité sera égale à 0,5 % de la partie remboursée en capital faisant l'objet d'un remboursement anticipé. Cette indemnité ne pourra jamais dépasser le montant d'intérêt que le consommateur aurait payé durant la période entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue.

V. DEVOIR D'INFORMATION

Le consommateur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur tout changement dans sa situation personnelle décrite dans sa demande de crédit, de même que tout fait de nature à influencer défavorablement sa capacité de remboursement ou sa solvabilité. Le consommateur s'engage à communiquer immédiatement au prêteur tout changement d'adresse. Il autorise le prêteur à introduire auprès de l'administration compétente toute demande d'adresse le concernant, en cas d'inexécution de ses engagements.

VI. VIE PRIVÉE

Les données à caractère personnel du consommateur sont traitées par Cofidis en qualité de responsable du traitement. Le traitement de ces données est nécessaire pour l'octroi et la gestion du crédit, et plus largement pour la conclusion et l'exécution du contrat de crédit entre le consommateur et Cofidis, dans le respect des lois applicables. Les données à caractère personnel du consommateur ou de la personne qui constitue une sûreté, traitées par Cofidis conformément aux articles VII.116 à VII.122 du Code de droit économique, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat de prêt, ne sont pas transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale ou de marketing direct. Ces données sont conservées jusqu'à écoulement des délais de prescription applicables.

Avec l'accord du consommateur, les données à caractère personnel du consommateur collectées par Cofidis peuvent également être traitées par Cofidis pour le suivi de la relation avec le consommateur et pour la promotion commerciale par Cofidis des produits et services de Cofidis, des autres sociétés du groupe 3Suisses International et de ses partenaires commerciaux, dont la liste peut être obtenue sur simple demande. Le consommateur a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données à des fins de marketing direct.

En outre, le consommateur a un droit d'accès et de rectification des données le concernant, ainsi que le droit de faire supprimer ces données lorsque la conservation de celles-ci a cessé de se justifier. Pour exercer ses droits d'accès et de rectification ainsi que d'opposition pour raisons motivées, le consommateur doit envoyer à Cofidis une demande écrite, datée et signée, en apportant la preuve de son identité (par exemple sur la base d'une copie de sa carte d'identité).

VII. CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Le présent contrat fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article VII.148, §1er, 1 du Code de droit économique. Cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement du consommateur en fournissant aux prêteurs des informations concernant les crédits en cours et les éventuels défauts de paiement. Ces données sont conservées pendant toute la durée de vie du contrat ainsi que pendant un délai de 3 mois et 8 jours après la date de fin du contrat de crédit. Le consommateur a un droit de rectification des données erronées ainsi qu'un droit de suppression lorsque la conservation de ces données a cessé de se justifier. Les défauts de paiement seront communiqués à la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article 5 §1er 2 de l'Arrêté Royal du 23/09/2017. Les données relatives aux défaillances de paiement seront conservées 12 mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit et au maximum 10 ans à partir de la date du premier enregistrement d'un défaut de paiement, que le contrat ait été ou non régularisé. Le présent contrat et l'identité des emprunteurs font l'objet d'un enregistrement au Point de Contact Central (PCC) tenu par la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles conformément aux dispositions de l'article 322 & 3 CIR 92 et de son arrêté royal d'exécution. Cet enregistrement a notamment pour but de permettre à l'administration fiscale de lutter contre la fraude fiscale. Ces données seront conservées pendant 8 ans à partir du moment où elles perdent toute pertinence. L'emprunteur dispose du droit de prendre connaissance auprès de la BNB des données enregistrées à son nom par le PCC en adressant une demande écrite à la BNB et d'un droit de suppression et de rectification de ses données qu'il peut exercer auprès de Cofidis, chaussée de Lille, 422A-7501 Orcq.

VIII. CESSION DE CONTRAT / SUBROGATION

Le prêteur se réserve le droit de céder en tout ou en partie ses droits ou de subroger un tiers dans tout ou partie desdits droits.

IX. DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur a le droit de renoncer au contrat régi par la loi pendant un délai de 14 jours calendriers à dater du jour où le contrat est conclu ou à dater du jour où le consommateur reçoit les clauses et conditions contractuelles si cette date est postérieure au jour de la conclusion du contrat de crédit. A cette fin, et dans le délai précité, le consommateur doit notifier sa décision au prêteur par lettre recommandée à la poste envoyée au siège social du prêteur. Le délai est réputé respecté si la notification a été envoyée avant l'expiration de celui-ci. Le consommateur doit payer au prêteur le capital et les intérêts cumulés sur ce capital depuis la date à laquelle le crédit a été prélevé jusqu'à la date à laquelle le capital est payé sans retard indu et au plus tard trente jours calendriers après avoir envoyé la notification de la rétractation au prêteur. Le montant de l'intérêt par jour en cas de rétractation a été calculé sur le montant du crédit réellement prélevé selon la formule suivante : $[(1 + \text{taux débiteur})^{(\text{nombre de jours}/365 \text{ ou } 366)} - 1] \times \text{capital emprunté}$. Le prêteur n'a droit à aucune autre indemnité sauf indemnité pour frais non récupérables que le prêteur aurait payée à une institution publique. Les paiements effectués après la conclusion du contrat sont remboursés au consommateur dans les 30 jours suivant la rétractation. La résolution du contrat de crédit entraînera de plein droit la résolution des contrats annexes renseignés dans le contrat de crédit.

X. DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige relatif au présent contrat de crédit est de la compétence de la Justice de Paix du domicile de l'emprunteur. Seuls les originaires feront foi entre les parties.

XI. TABLEAU d'AMORTISSEMENT

A. Conformément à l'article VII.78, §2 du Code de droit économique, le présent contrat détermine le montant, le nombre et la périodicité des paiements à effectuer par le consommateur y compris un acompte éventuel. Il comporte également un tableau d'amortissement remis au consommateur en même temps que le contrat, mentionnant la ventilation de chaque remboursement entre l'amortissement du capital, les intérêts calculés sur la base du taux débiteur et, le cas échéant, les coûts additionnels.

B. Le consommateur peut recevoir à sa demande et sans frais, à tout moment durant toute la durée du contrat, un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

XII. TRAITEMENT DES PLAINTES

Si vous souhaitez signaler un problème ou introduire une réclamation, vous pouvez contacter, en premier lieu, le Service Consommateurs de Cofidis :

Service Consommateurs Cofidis chaussée de Lille 422A - 7501 Orcq
Tél. : +32 (0)78/055.000
Fax : +32(0)69/25.77.44
Email : consumerservice@cofidis.be.

Des informations relatives à ce service peuvent être obtenues via le site web du prêteur. Le service consommateurs du prêteur accuse réception de la réclamation dans les 5 jours ouvrables de sa réception. Pour autant que la réclamation soit claire et complète, le Prêteur tente de proposer une première réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation. Si le prêteur n'est pas en mesure de respecter ce délai, il en informe le consommateur rapidement (par exemple si la question est complexe ou si le prêteur n'est pas en possession des informations pertinentes).

Si aucune réponse satisfaisante n'a été obtenue, le consommateur peut également s'adresser à l'Ombudsfm ou à la Direction générale de l'Inspection économique du SPF Economie ou au Service de médiation des consommateurs qui joue le rôle d'un guichet unique en matière de règlement extrajudiciaire des litiges :

Ombudsfm North Gate II, boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/545.77.70
Fax : 02/545.77.79
E-mail : ombudsman@ombudsfm.be
<http://www.ombudsfm.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte>

SPF Economie, P.M.E. Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Inspection économique Services centraux – Front Office NG III, 3ème étage boulevard Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles
Tel.: 02/277.54.85
Fax: 02/277.54.52
E-mail : pointdecontact.belgique.be
https://finances.belgium.be/fr/Contact/service_gestion_des_plaintes
Imprimé le 02 janvier 2019.